

ARTICLE 1 - ORGANISATION JEU

FER ET PIERRE, dont le siège social est situé au 12 chemin d'en salles, 31530 BRETX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 535 300 925,

Organise du 15/12/2024 au 16/02/2025 sur internet, un jeu concours avec obligation d'achat dénommé : "Gagnez votre crédence fournie et posée"

Bon cadeau 20€, Bon cadeau 30€, Bon cadeau 50 €

Ce jeu est accessible à l'adresse internet suivante : <https://fer-et-pierre.com/> et en magasin

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

2. PARTICIPATION

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et collaboratrices, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu directement ou indirectement. Le jeu est ouvert à toute personne majeure.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site <https://fer-et-pierre.com/> et procéder à son inscription en renseignant toutes leurs coordonnées (adresse, email, téléphone)
2. Les candidats pourront acheter parmi les trois bons cadeaux présents sur le site et susnommés :
 - Bon cadeau 20 € - 1 participation (référence JC-12-24-20)
 - Bon cadeau 30€ - 2 participations (référence JC-12-24-30)
 - Bon cadeau 50€ - 3 participations (référence JC-12-24-50)

Un seul bon, équivalent au nombre de participation correspondant, est autorisé par personne. Toute participation multiple ou frauduleuse entraînera la disqualification du participant.

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le ou les gagnants seront désignés parmi les participants ayant correctement rempli les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 21/02/2025

Le gagnant sera informé par email et/ou par téléphone de son gain et via un message diffusé sur les réseaux dans un délai de 7 jours maximum après la date du tirage au sort, par un membre de l'entreprise organisatrice Fer et Deco.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la société organisatrice Fer et Deco feront foi.

5. DOTATIONS

La dotations mise en jeu est la suivante :

- Crédence Zellige ou Bejmat avec nécessaire de pose fourni dans une limite de surface de 12m², par Fer & Pierre posé par Nicolas Bedouret Rénovation dans un rayon de 100 km max de Toulouse, suivant proposition préalablement validée par le gagnant, élaborée par notre partenaire décoratrice MD déco rénovation.
- Le prix sera attribué après un tirage au sort global pour tous les participants à la fin du jeu concours.

Le prix n'est ni échangeable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en espèces ou en nature.

6. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé par mail.

A noter qu'en cas de non-réclamation du prix dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce du gagnant, le prix sera perdu. En cas de non réclamation, la société organisatrice se laisse la liberté de remettre le lot en jeu et de procéder à un second tirage au sort.

Après le tirage au sort, et après avoir été informé de son gain, le gagnant sera contacté par notre décoratrice Marion Dedieu de la société MD déco rénovation, qui se déplacera sur le lieu du chantier afin de prendre toutes les infos nécessaires à l'élaboration de plans 3D. Marion Dedieu de la société MD déco rénovation fera ensuite, minimum 2 suggestions de réalisation. Le gagnant aura un délai de 10 jours pour valider une de ces propositions.

Après acceptation, le délai de réalisation des travaux se fera en fonction de la disponibilité du matériau.

- Dans le cas où le produit est en stock et disponible, la réalisation du chantier se fera selon les disponibilités de la Société chargée de la pose, Nicolas Bedouret Rénovation et en fonction du planning du gagnant, dans un délai maximum de 8 mois à compter de l'annonce du gagnant.
- Dans le cas où celui-ci devrait être commandé, un premier délai de réception de 8 à 16 semaines à titre indicatif devra être respecté. Auquel, il faudra ajouter le délai de réalisation du chantier selon les disponibilités de la Société Nicolas Bedouret Rénovation et en fonction du planning du gagnant.

Filmage et Utilisation des Images

Lors de la réalisation du gain, un film pourra être réalisé pour immortaliser ce moment. En participant au concours, le gagnant accepte que cette vidéo soit enregistrée, diffusée et utilisée à des fins promotionnelles par l'Organisateur. Les images pourront être partagées sur les réseaux sociaux, sites web, publicités, ainsi que dans tout autre support de communication.

- 1. Autorisation de Filmage :** Le gagnant accepte expressément d'être filmé. Le visage peut être caché, flouté, non filmé (plan de dos, 3:4...) selon les souhaits du gagnant. Pendant la réalisation du gain et le gagnant comprend que l'Organisateur pourra utiliser ces images dans le cadre de ses campagnes de communication, sans contrepartie financière.
- 2. Droits à l'Image :** Le gagnant cède, à titre gracieux, les droits d'utilisation de son image, de sa voix et de son nom, dans la limite des besoins de la communication autour du jeu concours, pour une durée de 10 ans, et sur tous supports de communication utilisés par l'Organisateur (y compris les médias numériques, imprimés, télévision, etc.).
- 3. Droit de rétractation :** Le gagnant peut, sur demande écrite, retirer son consentement pour l'utilisation de son image dans les conditions prévues à l'article 4. Cependant, cela ne remet pas en cause les vidéos déjà enregistrées ou diffusées avant cette demande.

7. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le prénom, et commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques et dans le cadre du concours et de la communication autour de celui-ci, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

8. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu. La responsabilité de la société ne saurait être encourue : Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet, si un participant oubliait de saisir ses coordonnées, si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné), si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation, en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Étude de l'Huissier de Justice instrumentaire en charge de la validation de ce même règlement, et figurant ci après :

SCP BOBO CHELLE 163 impasse des Hirondelles 31330 GRENADE

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La société Nicolas Bédouret rénovation qui propose le service de pose est couvert par une garantie limitée, telle que décrite ci après :

Garantie de L'ENTREPRISE UNIQUEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE TRAVAUX relative à la pose du matériau : EX SI CASSE D'UN CARREAU ETC..

Toutefois, cette garantie ne s'applique pas une fois les travaux de pose finis.

Utilisation non conforme :

1. En cas de mauvaise utilisation du produit
2. Dommages causés par un tiers : La garantie ne s'applique pas si le produit a été modifié ou manipulé par une personne autre que les techniciens autorisés par Nicolas Bedouret Rénovation.
3. Usure normale : Les carreaux, ou produits de pose qui s'usent normalement lors de l'utilisation (par exemple joints qui se ternissent) ne sont pas couverts par la garantie.
4. Accidents et négligence : Les dommages résultant d'accidents, de négligence, de chutes ou d'exposition à des conditions extrêmes (humidité, températures extrêmes, etc.) sont exclus de la garantie.

Exclusions supplémentaires :

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, toute autre cause de défaut ou de dommage sera exclue de la garantie.

Limitation de Responsabilité

La responsabilité de Nicolas Bedouret rénovation en vertu de cette garantie est limitée au remplacement de carreaux cassés, exclusivement durant la période de pose des

carreaux du lot gagné lors du concours et dans le temps défini par le présent règlement, à l'exclusion de tout autre recours, notamment pour les dommages indirects ou accessoires.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation de ce règlement pourra entraîner l'annulation de la participation du joueur.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site web [Fer et Pierre](#) et peut être consulté à tout moment.

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la législation française et déposé à l'office notarial de . En cas de litige, les tribunaux compétents de [ville ou région] seront seuls compétents.

Fait à BRETX, le 15/12/2024.